

COMMUNAUTE de COMMUNES du CANTON de LA PLUME en BRUILHOIS

Siège: Agropole - Alphagro-Hall B - BP 201 - 47931 Agen cedex 9
Tél. : 05 53 77 30 90 -- Télécopie: 05 53 77 30 91

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 7 juillet 2005

L'an deux mille cinq, le jeudi sept juillet, à 20 h 30, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, légalement convoqués le 30 juin 2005, se sont réunis, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Sérignac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Michel BERNINES, Président.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 36

présents : 27

représentés : 4

votants : 25

Présents : M. Armand TUR, M. Jean-Marc CAUSSE, M. Michel BERNINES, M. Ernest AUBIN, M. Jean-Pierre SERVARY, Mme Geneviève LADUYE, Mme Anne-Marie ANDREU, M. Jean-Luc SCOLA, M. Jean GALLARDO, M. Christian SALINAIRES, M. Eric BACQUA, M. Frank JEGOU, M. Arnaud DONNET, M. Gilbert LABADIE, M. Philippe MASSON, M. Gérard PENIDON, M. Daniel MURIEL, M. Jean-Paul ROUJEAN, M. Philippe GALAN, M. Jean-Pierre PIN, M. Pierre-Jean LANG, M. René MOREAU, M. Michel POUGES, Mme Aline MONNEY, M. Jean DREUIL, M. Alain LEFRANC, M. André DUFRECHE.

Absents excusés : M. Jean-Marie ANTONNIOLI, M. Bernard VILLES, M. Charles TONICELLO, Mme Martine DUBEROS, M. Maurice BOIN, M. Jean-Louis SOULIES, M. Henri TANDONNET, Mme Christiane MADONINI, M. Jacky MOTTA, M. Michel TOTI, M. Hubert DUFFOUR, M. Yvon VILLES, M. Bernard VIOLLEAU, Mme MARYSE BAREILLE, M. Daniel HELLEU.

Motion relative à l'implantation d'une gare sur la ligne LGV

Le bureau de la Communauté d'agglomération d'Agen a approuvé le projet d'implantation d'une gare sur la ligne ferroviaire à grande vitesse au centre de la ville d'Agen.

Les membres du Conseil communautaire tiennent à voter une motion pour faire connaître leur désaccord et pour réorienter la création de cette gare, rive gauche (Estillac semblant la commune la plus apte à porter ce projet).

Plusieurs raisons à cela :


- La rive gauche présente, tout d'abord, des espaces certains pour accueillir un nombre de voyageurs importants venus du nord du département et des départements voisins (Gers, etc.). La qualité et la quantité des parkings seront des atouts majeurs. La concurrence avec l'aérodrome ne pourra être que bénéfique;
- La situation de proximité avec l'échangeur autoroutier est sans nul doute non négligeable;
- Le fret serait susceptible d'être intégré, à moyen terme, au projet. Cette solution, si elle se concrétise, contraindra le nouveau TGV à s'arrêter dans une gare dont les moyens et les capacités d'extension ne sont pas limités. Ce sera le cas rive gauche mais certainement pas au centre ville d'Agen, où l'expropriation ne pourra être massive indéfiniment.
- Le projet sur la rive gauche présente un coût relativement modéré (50 millions d'euros) contre trois fois plus pour un projet sur Agen (150 millions d'euros). Cette différence est notamment due à l'obligation de construction de deux ponts ferroviaires, alors que les besoins actuels de l'agglomération tendraient davantage vers un ou deux ponts routiers supplémentaires.
- Enfin, la configuration de la plaine de la rive gauche et la nature des sols en zone non inondable paraissent nettement plus adaptées à une continuité de la ligne LGV passant par une gare sur cette rive.

Après délibération, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et une abstention :

- APPROUVE l'hypothèse leur apparaissant la plus cohérente à savoir l'implantation de la gare sur la ligne ferroviaire à grande vitesse, rive gauche de la Garonne.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Estillac, le 1^{er} juillet 2005



| |
|---|
| PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE (D.R.C.I.) |
| Reçu le : 12 JUIL. 2005 |
|  (Loi n° 82213 du 2-3-1982) |